



VILLE DE  
NERSAC

## Procès-Verbal du conseil municipal

du 30 janvier 2024

### Membres présents :

Barbara COUTURIER, **Maire**,

ALQUIER Séverine, BARBIER Pascal, BOUSIQUE Fabrice, CANDIAL Sandra **Adjointe**,

BLONDIAUX Tancrede, BUILLES Claude, CYPRYK Cécile, GOMEZ Sylvie, LALANDE André,  
LAPEYRONNIE Isabelle, MONGRENIER Jonathan, MONTEIL Marie-Claude, RIVIERE Madeleine,  
**Conseillers municipaux.**

### Membres absents et/ou excusés :

FERNANDES Mario

### Membres ayant donné pouvoir :

- Bertrand GERARDI à Marie-Claude MONTEIL
- Alain MONNEREAU à Barbara COUTURIER
- Sandrine JUTAN à Pascal BARBIER
- Stéphanie MOREAU à Isabelle LAPEYRONNIE

Je vous propose de passer à l'approbation du compte rendu :

- Approbation du compte rendu du 07/12/2023 vote pour : 18

Je vous remercie.

Bonsoir à toutes et à tous, chers collègues, Monsieur le Directeur des Services, Monsieur le correspondant de la Charente Libre, chers administrés, soyez les bienvenus à ce 1<sup>er</sup> conseil municipal de l'année 2024.

Il est 19h00, je déclare ouverte la séance.

Je propose de désigner **LAPEYRONNIE Isabelle** comme secrétaire de séance.

Il y a-t-il une objection ? Non

Je vous demande de bien vouloir approuver le procès-verbal du conseil municipal du 7 décembre 2023.

Il y a-t-il des observations, des remarques ? Non

### Quelques remerciements :

Monsieur Jean-Louis CHAUVIN pour le colis de Noël

### Retour de condoléances :

Avant de commencer le conseil municipal je souhaite faire une déclaration à la suite de l'article de presse de la Charente Libre concernant la situation de ce jeune garçon laissé seul dans un appartement de la Foucaudie. Et j'en profite pour répondre en même temps à la 1<sup>ère</sup> question de l'opposition constructive.

Cette situation, à juste titre a suscité beaucoup de réactions lors de l'annonce du jugement condamnant la maman, et un déferlement de journalistes (presse écrite, journaux télévisés, presse française et étrangère).

Beaucoup de commentaires aussi sur les réseaux sociaux, dont certains ont pu laisser sous-entendre que les services de la Mairie, des écoles ou moi-même en tant que Maire avons pu être défaillants.

Je voudrais recadrer toute suite les choses, en tant que Maire lorsque j'ai été informé de cette situation le 29 août 2022, j'ai immédiatement informé la gendarmerie qui a procédé à une enquête, tout comme beaucoup de personnes, y compris vous mes chers collègues n'avez été informé de ce qui se tramait dans cet appartement, sans quoi, je n'ai aucun doute que vous m'en auriez informé. Cette affaire a fait parler d'elle, seulement au moment du jugement et je regrette en tant que maire mais surtout maman de ne pas avoir pu ou su agir plutôt.

Plus que jamais la solidarité doit reprendre sa place dans notre commune, solidarité qui tend à disparaître depuis la COVID.

Aujourd'hui et depuis le début de l'enquête l'enfant est sous la protection du Département et des instances qui lui assure tout le confort et bien-être qu'il est en droit d'attendre. Il faut qu'une page se tourne pour l'aider à se reconstruire.

Beaucoup m'ont demandé l'adresse de la famille d'accueil du jeune enfant, je ne l'ai pas et même si j'avais cette information je ne la diffuserai pas.

Enfin pour conclure, et pour répondre UNE DERNIERE FOIS sur la gestion de ce dossier, en ma qualité de Maire, Présidente du CCAS toutes les affaires qui concernent un administré de la commune faisant l'objet d'une enquête, d'un signalement ou d'un problème personnel ne seront jamais abordés que ce soit en conseil municipal ou en conseil d'administration du CCAS. Cela relève du secret de l'enquête, et lorsque je vois les commentaires sur les réseaux sociaux qui mettent en cause les services de la Mairie, les écoles ou autres c'est purement scandaleux. Enfin pour répondre à l'opposition constructive, je ne suis pas certaine qu'une information auprès des écoles n'aurait été souhaitable pour préserver une fois de plus le jeune enfant et l'aider à se construire.

Ceci répond donc à la question de l'opposition constructive et je ne reviendrai pas et plus dessus.

Madeleine RIVIERE souhaite répondre, elle précise qu'elle est venue uniquement pour ce point, et rien d'autre. Elle souhaiterait qu'un compte soit ouvert pour cet enfant. Elle va appeler le Président du Conseil Départemental pour savoir si c'est possible. Elle trouve que ce n'est pas normal que personne ne s'est rendu compte de quoique que se soit pendant deux ans.

Monsieur LALANDE dit qu'il y a un lien social qui n'existe plus, il ne croit pas qu'en ces deux années il n'y a eu aucune information.

Je vous propose maintenant de dérouler l'ordre du jour de ce conseil.

### **Transfert du réseau d'éclairage du lotissement « ASL résidence Le Pont de la Meure »**

*Rapporteur : Madame le Maire  
(Délibération 2024-01-01)*

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Ville de Nersac est propriétaire des réseaux d'éclairage public de l'ensemble des voiries du domaine public dont elle a transféré la gestion au Syndicat Départemental et de Gaz de la Charente (SDEG16).

Aux termes du 1<sup>o</sup> de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire a pour mission de veiller à la « sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques », ce qui comprend notamment « l'éclairage ». Le maire exerce par ailleurs la police de la circulation sur l'ensemble des voies de circulation de la commune soit l'ensemble des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation.

Aussi et afin de permettre d'homogénéiser les pratiques d'éclairage public sur la commune, la reprise de l'éclairage extérieur du lotissement privé a été proposée. La voirie et les espaces communs resteraient à la charge de l'association propriétaire.

A la demande de l'association syndicales de propriétaires ASL RESIDENCE LE PONT DE LA MEURE, association enregistrée auprès de la Préfecture de la Charente, annonce n° 1838, a

été étudié le transfert des installations d'éclairage de ce lotissement dans le patrimoine communal.

Cette reprise a été conditionnée au diagnostic des installations (conformité, proximité avec le réseau d'éclairage public pour permettre le raccordement, équipement de modulation des plages d'éclairages...) assorti de prescriptions techniques.

Ce diagnostic ayant été finalisé, il est proposé de transférer le réseau d'éclairage de ce lotissement dans le patrimoine communal et de reprendre les consommations électriques au 1<sup>er</sup> du mois suivant la finalisation de ce transfert.

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le transfert du réseau d'éclairage public du lotissement ASL RESIDENCE LE PONT DE LA MEURE dans le domaine public communal et la prise en charge des consommations électriques au 1<sup>er</sup> du mois suivant la finalisation de ce transfert,
- D'intégrer cet éclairage au domaine public communal,
- D'autoriser Madame le maire à signer tous documents nécessaires à cette rétrocession.

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1 (cécile CYPRYK habitante du lotissement).**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité les propositions citées ci-dessus.**

**OBSERVATIONS :**

Néant.

**Convention de servitude au profit de GRDF pour le passage d'une canalisation de gaz sur les parcelles AS 201 & 202**

*Rapporteur : Madame le Maire*  
**(Délibération 2024-01-02)**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de Maître Xavier POITEVIN, notaire à Toulouse, mandaté par GRDF pour la publication d'une convention de servitude portant sur les parcelles situées sur la commune de Nersac cadastrées section AS n° 201 et 202 appartenant à la ville de Nersac.

Cette convention doit permettre à GRDF de pourvoir à l'alimentation en GAZ des bâtis en cours de rénovation et constructions neuves par l'OPH de l'Angoumois.

Pour permettre cette alimentation GRDF a besoin d'établir à demeure dans une bande d'environ 4 mètres une canalisation et ses accessoires techniques.

Madame le Maire précise que l'ensemble des frais liés à la rédaction des actes pour finaliser cette convention de servitude seront à la charge intégrale de GRDF.

Elle propose aux membres du conseil municipal de signer cette convention et l'acte authentique.

Madame le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et l'acte authentique ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

## OBSERVATION :

Monsieur André LALANDE s'étonne que l'on présente au conseil ce jour, un document a approuvé qui est signé de 2022 ?

Monsieur le Directeur des Services précise que le document dont Monsieur André LALANDE fait état et une convention de servitude signée entre GRDF et l'OPH, la Mairie n'est intervenue en rien sur ce document. Par contre il fait parti intégrante du dossier qui est présenté ce soir aux élus en toute transparence, concernant le document que Madame le Maire doit signer.

Pour : 18

CONTRE 0:

ABSTENTION : 0

### **Contrat d'apprentissage au sein du service technique**

*Rapporteur : Madame le Maire*

**(Délibération 2024-01-03)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 novembre 2023.

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Madame le Maire rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Madame le Maire propose :

- De recourir au contrat d'apprentissage ;
- De nommer Monsieur Christophe MIOULET comme maître d'apprentissage ;
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2023/2024 et le 01 février 2024, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Service technique	Lycée L'Oisellerie La Couronne	CAP A Jardinier Et Paysagiste	2 ans

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget exercice 2024, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,

Madame le Maire, demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité les propositions citées ci-dessus.**

### OBSERVATION :

Monsieur André LALANDE souhaite savoir sous quel statut ce jeune travaille actuellement ?  
Monsieur le Directeur des Services l'informe qu'il est sous convention de stage avec l'oisellerie de la Couronne. Aucun agent de la Ville de Nersac ne travaille sans statut.

Pour : 18

CONTRE 0:

ABSTENTION : 0

### **Attribution subvention RASED pour l'année 2024**

*Rapporteur : Madame Sandra CANDIAL*

**(Délibération 2024-01-04)**

Madame Sandra CANDIAL informe les membres du conseil municipal que l'Education Nationale déploie dans chaque département et par circonscription, des réseaux d'aide spécialisés (RASED) constitués d'enseignants formés à cet effet et ayant pour mission d'accompagner les enfants présentant des difficultés d'apprentissages ou comportementales qu'elles soient ponctuelles ou régulières.

Ainsi, les enseignants spécialisés du RASED, basés à la Couronne, interviennent régulièrement dans les écoles des communes de notre circonscription.

Ces enseignants interviennent également dans les écoles de la Ville de NERSAC.

Pour le fonctionnement de l'antenne de la Couronne et afin de mutualiser les moyens, le RASED a besoin que chaque commune contribue équitablement au financement, comme cela existe dans les autres antennes de la circonscription. Une participation annuelle de 2 euros par élève permet d'assurer le fonctionnement de chaque antenne de façon pérenne.

Madame Sandra CANDIAL propose d'apporter une subvention au RASED qui intervient sur les écoles de NERSAC à hauteur de 2 Euros par élèves, sur la base de 186 élèves (base scolaire 2023/2024) soit une subvention de 372,00 Euros pour l'année 2024.

Madame le Maire précise que cette somme sera inscrite au budget primitif 2024.

Après avoir entendu ces explications, Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le versement de cette subvention de 372,00 Euros pour l'année 2024.

### **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité :**

- D'apporter une subvention d'un montant de 372,00 € au RASED pour l'année 2024 ;
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents correspondant pour la bonne fin de ce dossier.

Pour : 18

CONTRE 0:

ABSTENTION : 0

### **OBSERVATION :**

Néant

**Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public en matière d'eau potable,  
d'assainissement collectif et assainissement non collectif – exercice 2022**

*Rapporteur : Madame le Maire  
(Délibération 2024-01-05)*

Madame le Maire rappelle que le GrandAngoulême exerce les compétences en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif sur le territoire de la commune de Nersac.

Madame le Maire expose que les rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité du service public en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif ont été présentés au Conseil Communautaire de GrandAngoulême.

En application de l'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire présente ces rapports aux membres conseil municipal, destinés notamment à l'information des usagers.

Les rapports annuels tels que présentés comportent, notamment, les indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D 2224-1 et aux annexes V et VI du CGCT.

Conformément à l'article D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, ces rapports sont mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif– Exercice 2022 – communiqué par le GrandAngoulême

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal de prendre acte de la présentation de ces rapports annuels.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :**

- Donne un avis favorable de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif– Exercice 2022 – communiqué par le GrandAngoulême ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

**OBSERVATION :**

Madame Madeleine RIVIERE précise que l'eau est très calcaire. Monsieur Pascal BARBIER précise qu' à cognac l'eau est encore plus calcaire. Madame Madeleine RIVIERE précise qu'elle ne dit pas qu'il n' y a pas de calcaire, mais qu'il y en a trop. Néanmoins les résultats des analyses précisent que l'eau est propre à la consommation.

**QUESTIONS POSÉES PAR L'OPPOSITION CONSTRUCTIVE**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que l'opposition constructive a présenté 3 questions :

- 1- **NOUS SOUHAITONS UN ECLAIRSSISEMENT SUR L'HISTOIRE DE L'ENFANT DE 9 ANS QUI A VECU PENDANT 2 ANS SEUL PARMIS NOUS, C'EST VRAIMEENT TRISTE. AU VUE DU BRUIT ET DE LA MAUVAISE IMAGE QUE CELA DONNE DE LA COMMUNE AUSSI BIEN AU NIVEAU LOCAL QUE NATIONAL.**

POURQUOI CE SUJET N'A JAMAIS ETE EVOQUE EN CONSEIL PUISQUE DATANT DE PLUS D'UN AN ET QU'IL SEMBLE QUE VOUS ETIEZ AU COURANT, CELA AURAIT EVITE TOUT CE QUI PEUT SE DIRE AUJOURD'HUI SUR LA COMMUNE DE NERSAC.

EST-CE QU'UNE COMMUNICATION A ETE FAITE A L'ECOLE SUR LE SUJET ? CAR SELON LES ECHOS QUE NOUS AVONS, APPAREMMENT RIEN N'A ETE FAIT. LES ENFANTS PARLENT ET CERTAINES AURAIENT AIME FAIRE UN GESTE ENVERS CET ENFANT.

DEJA REPONDU EN OUVERTURE DE SEANCE.

**2- NOUS APPRENNONS QUE 2 PERSONNES DU SERVICE TECHNIQUE VONT PRENDRE LEURS RETRAITES CETTE ANNEE, AVEZ-VOUS PREVU DE LES REMPLACER ?**

L'information est un peu erronée, à ce jour nous n'avons qu'une seule demande de retraite officiellement déposée et traitée avec un départ en retraite prévu au 1<sup>er</sup> avril 2024, et une demande d'étude.

Une annonce ouverte pour un recrutement va être lancée.

Le Directeur des Services et la responsable RH travaillent actuellement sur un plan à 6 ans, puisque d'autres départs vont suivre dans cette période aux techniques, au restaurant scolaire, aux écoles et à l'administratif. Il présentera lors d'une commission du personnel un état des lieux. Il conviendra aux élus de réfléchir sur l'avenir, et de faire des propositions sur des remplacements ou non.

**3- NOUS AVONS ETE INTERPELLES LE LUNDI 22 JANVIER AU SUJET DES TRAVAUX A POMBRETON, LES ADMINISTRÉS N'ONT PAS ETE INFORMES.**

L'information a été largement effectuée auprès des administrés avec un boitage dans chaque foyer concerné par les travaux, une information a été mise sur facebook et panneau pocket, ainsi que des panneaux sur site.

Nous avons eu seulement 3 demandes en mairie :

1 demande d'explication par téléphone avec un appel à la SEMEA.

1 demande pour contester les travaux.

1 mail pour détourner la déviation.

Chaque lundi une réunion de travaux a lieu en présence de Monsieur Alain MONNEREAU, adjoint en charge des travaux, et Monsieur Michel JUMEL en charge de l'urbanisme.

Je suis consciente que les travaux engendrent une gêne, mais il faut bien qu'ils se réalisent.

Monsieur André LALANDE dit que le compte rendu il l'a reçu y a pas longtemps ? Madame le Maire répond que c'est normal. Elle lui rappelle que l'information a été donnée par Alain MONNEREAU lors du dernier conseil. Madame le Maire précise que la signalétique a été mise en place deux semaines avant les travaux, sans pour autant avoir la date précise des travaux.

Les travaux sur la place de pombreton seront terminés fin de semaine.

Madame le Maire rappelle que c'est un plus, elle précise que 13 kilomètres sont fait par la SEMEA chaque année.

Monsieur Jonathan MONGRENIER oppose qu'en termes de communication ce n'était pas très clair.

Madame le Maire rappelle que le boitage a été fait le 20 décembre. Monsieur Jonathan MONGRENIER aurait aimé qu'il y ait plus de détail.

Madame le Maire a demandé au policier municipal d'être présent sur le terrain chaque matin.


Madame le Maire précise que le sens interdit est à priori pris régulièrement. Les travaux vont descendre sur la route départementale ou il y aura un alternat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est  
levée à 19h37 Secrétaire de séance

Le Maire



Isabelle LAPEYRONNIE



Barbara COUTURIER